

# CRÉDIT D'IMPÔT

En tant que prestataire de cours de musique à domicile, je suis agréé en service à la personne.  
À ce titre vous bénéficiez d'une déduction de 50% des sommes versées.

## QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT

Un crédit d'impôt est un mécanisme permettant de retirer une somme du montant de vos impôts.

Conformément à l'article D7231-1 du Code du Travail concernant les activités de service à la personne, deux conditions s'appliquent pour ouvrir un droit à un crédit d'impôt :

- Que les cours soient dispensés au domicile principal ou secondaire de l'élève.
- Que les cours soient dispensés en individuel

Le taux applicable est de 50% des charges correspondantes dans l'année.

Exemple :

Pour une dépense de **240€** éligible à un crédit d'impôt (comme par exemple un forfait de 4 cours de guitare à domicile), le montant du crédit d'impôt est de **120€**

Plafond de déduction

Les dépenses éligibles sont limitées 12 000 € par an.

Ce plafond profite d'une majoration de 1 500 € dans certains cas :

- Par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)
- Par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans
- Par ascendant de plus de 65 ans.

## DIFFÉRENCE ENTRE RÉDUCTION D'IMPÔT ET CRÉDIT D'IMPÔT

Contrairement à une simple réduction d'impôt, le crédit d'impôt est accessible à tout contribuable, même si le montant de son impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel il peut prétendre, ou même s'il n'est pas imposable.

En résumé, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

Exemple :

- Si un contribuable, imposable de 300€, bénéficie d'un crédit d'impôt de 500€, il recevra un chèque du Trésor Public correspondant à la différence, soit 200€.
- Si un contribuable, non imposable, bénéficie d'un crédit d'impôt de 500€, cette somme lui sera remboursée par le Trésor Public.

En savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile>

## PAIEMENT DES COURS AVEC LE CRÉDIT D'IMPÔT :

Les montants réglés ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% en vertu de la réglementation relative aux services à la personne.

Vous pouvez choisir de bénéficier de l'**avance immédiate de crédit d'impôt** ou bien de bénéficier d'un **crédit d'impôt annualisé** :

### 1 - AVANCE IMMÉDIATE DE CRÉDIT D'IMPÔT

Service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publique, l'avance immédiate de crédit d'impôt a pour objectif de simplifier le processus de remboursement en vous faisant bénéficier des 50% de réduction dès le paiement de la facture.

***Ce service est optionnel et gratuit.***

Pour bénéficier de ce service, il suffit de remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Avoir un numéro fiscal associé à son état civil
- Avoir un foyer fiscal en France et avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenu
- Ne pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap ou de titres spéciaux de paiement.

Pour en bénéficier, vous pouvez m'en faire la demande lors de notre première rencontre, ou par mail.

#### L'AVANCE IMMÉDIATE : COMMENT ÇA MARCHE ?



1

Sur simple demande, je vous inscris au service. Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)



2

Chaque mois, j'é mets une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.



3

L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.



4

Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)

Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.



5

L'Urssaf me verse la totalité de la prestation et rémunère mon intervention. Votre déclaration de revenus est préremplie, vérifiez l'exactitude des informations.

#### Vous avez une Question ?

Pour toute demande ou question, je suis votre interlocuteur privilégié.

## 2 - CRÉDIT D'IMPÔT ANNUALISÉ

Si vous ne choisissez pas l'avance immédiate de crédit d'impôt, le règlement s'effectue à la fin de chaque mois par virement, ou chèque bancaire. Je vous remets alors la facture correspondant aux cours donnés pendant le mois et vous réglez la totalité du montant de la facture. La réduction d'impôt se fera lors de votre prochaine déclaration fiscale.

### Attestation fiscale

Au mois de janvier de chaque année je vous adresse une attestation fiscale qui rappelle le montant total des sommes versées l'année précédente. Cette attestation vous servira à renseigner le champ « sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile » de votre déclaration. Le crédit d'impôt est calculé en fonction de cette somme déclarée.

Pour toute information complémentaire sur la législation fiscale en vigueur, je vous invite à contacter les services fiscaux dont vous dépendez.

